

## Mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions-mobilité dans l'Eurométropole de Strasbourg

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les véhicules **non classés** et **Crit'Air 5 ne pourront plus circuler ou stationner** sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Pour rappel, il est obligatoire d'avoir une vignette Crit'Air sur son pare-brise ; vous pouvez en faire la demande sur [certificat-air.gouv.fr](https://certificat-air.gouv.fr).

Des **aides financières au changement de mobilité** et à destination des particuliers et professionnel·les du territoire existent :

- L'Eurométropole propose une **aide à la conversion pour l'achat d'un véhicule propre** allant jusqu'à 3 500 € pour les particuliers, ainsi qu'un **compte mobilité** pour accéder à un bouquet d'offre de mobilités alternatives (jusqu'à 2 000 €).
- L'État met en place des **aides financières** pour l'acquisition d'un véhicule propre, une **surprime** destinée aux habitants d'une ZFE, ainsi que la **prime au retrofit** électrique.
- La Région Grand Est met également à disposition des **aides pour les entreprises, associations et collectivités**.

L'**Agence du Climat** vous accompagne et dispense conseils gratuits personnalisés, notamment sur les solutions de mobilité et les aides, au **03 69 24 82 82** (du lundi au vendredi de 9h à 17h30 et le samedi jusqu'à 12h) ou sur [agenceduclimat-strasbourg.eu](https://agenceduclimat-strasbourg.eu)

Le non-respect de la réglementation ou l'absence d'identification du véhicule par une vignette Crit'Air expose les véhicules en circulation et en stationnement à une amende de classe 3 (68 €) pour les véhicules légers et de classe 4 (135 €) pour les poids lourds, cars et autocars.

De nombreuses **alternatives** à la voiture individuelle existent, **vélo, bus, tram, train, autopartage**... Guide pratique et informations sont à retrouver sur [zfe.strasbourg.eu](https://zfe.strasbourg.eu).

---